

Proposition de décret Relatif à la lutte contre le harcèlement à l'école et le cyber-harcèlement

Développements

Cette année, nous travaillons beaucoup sur l'actualité. En effet, notre classe est abonnée au Journal des Enfants durant un trimestre et chaque semaine, trois élèves doivent présenter un fait d'actualité qu'il a vu ou entendu dans les médias.

Malheureusement, nous avons, au travers de ces travaux, pris connaissance de graves situations de harcèlement qui conduisent parfois, et même assez régulièrement, au suicide de la personne harcelée. Cela nous a fortement choqués car nous n'imaginions pas que des enfants de notre âge pouvaient mettre fin à leur vie.

Lors de débats autour de ce thème, nous nous sommes également rendu compte que chacun d'entre nous connaît, dans son entourage, des cas de harcèlement. Dans notre classe, certains élèves sont parfois victimes de harcèlement et d'autres sont des harceleurs.

Malgré que nous ayons l'occasion de parler de nos problèmes lors de conseils de classe, nous remarquons que le thème du harcèlement reste difficile à aborder mais que toutes les personnes concernées en souffrent.

Les harcelés ne sont pas bien à cause des moqueries, des insultes incessantes. Ils ont honte, n'osent pas en parler, même à leurs parents, et ils se sentent seul avec leur problème et finissent souvent par s'isoler.

De plus, avec les réseaux sociaux, les harcelés n'ont plus de répit après les cours. Ce qu'ils vivent déjà toute la journée à l'école se poursuit également à la maison.

Nous connaissons l'existence du Service Ecoute-Enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (103) mais la plupart d'entre nous estime que la démarche d'appeler et de devoir parler, même anonymement, reste très difficile à faire.

C'est pourquoi, nous proposons que la Fédération Wallonie-Bruxelles crée un site internet « ANTI-HARCELEMENT ».

Un outil supplémentaire mais plus accessible pour nous, pour éviter, nous l'espérons de nouveaux drames.

Proposition de décret Relatif à la lutte contre le harcèlement à l'école et le cyber-harcèlement

Chapitre 1^{er} – Du champ d'application

Article 1^{er}

Les dispositions du présent décret s'appliquent à toutes les écoles primaires et secondaires organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chapitre II – De la mise à disposition d'un site internet « ANTI-HARCELEMENT »

Article 2

Dans les établissements scolaires visés à l'article 1^{er}, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prend les mesures pour présenter aux élèves l'existence d'un site créé pour venir en aide aux victimes de harcèlement.

Une formation annuelle permettant aux élèves de se familiariser avec ce site est proposée dès la troisième primaire.

Ce site permet aux élèves de prendre connaissance de conseils divers qu'il est judicieux de suivre en cas de harcèlement. Il propose également des témoignages anonymes de victimes qui ont trouvé des solutions à leurs problèmes de harcèlement.

Des adresses mail de personnes « ressources » (médecins, psychologues, assistant social,...) ainsi que des numéros de téléphone utiles sont également à disposition.

Chapitre III – Des sanctions

Article 3

Des sanctions, plus lourdes financièrement qu'actuellement, sont envisagées pour les harceleurs surtout s'il s'agit de récidivistes.

Dans certains cas plus graves ou en cas de récidive, les faits reprochés sont inscrits dans le casier judiciaire du harceleur.

Les élèves de 6^{ème} B
Ecole communale Les Colibris
La Hulpe

Philibaut
Bien à vous
Luisito
Lucien
Nour
Maéva
Y/W

Laura P
Edouard
Louis
Simon
Lathan
Laurence
Simon
v. d. W

Julien
Rayan
Olivia
Madita
Laura D
Sandy

Maëlle